

QUESTIONNAIRE DU CHEF DU VILLAGE DE MODESTE MONSIEUR KONNEY

BONJOUR CHEF

1) Présentez-vous, votre père, mère, petite famille, épouse nombre d'enfants, grande famille... ?

Je suis Monsieur KONNEY Ahoua Simon de

Mon père qui se nommait Monsieur AHOUA Konney Joseph et de ma mère qui se nommait Madame MANZAN Ama

Je me suis marié à Madame EKPOTE Hortense. J'ai 5 enfants

Je suis de la Grande Famille KONNEY-WILLIAMS-AHOUA

2) Présentez-nous le village, son organisation sociale, culturelle, coutumière, les familles, votre notabilité et le responsable du foncier ?

L'actuel village de MODESTE dans le Département de Grand-Bassam en République de Côte d'Ivoire fut créé aux environs de 1885 par deux frères N'zima, pères-fondateurs de noms **KONNEY Kpanyinli (le doyen) et son frère cadet Emmanuel Jacob WILLIAMS.**

A l'origine, ces deux arrière-grand-pères pionniers ont créé un campement qu'ils nommaient Konneysuazo (Konneyville) devenu aujourd'hui MODESTE en guise de reconnaissance des bienfaits de Mr Charles MODESTE, un opérateur économique originaire des Antilles, pour ses soutiens aux indigènes dans leur lutte émancipatrice pour l'indépendance de l'Etat de Côte d'Ivoire.

L'ouvrage, Grand-Bassam : Métropole médiévale des N'zima, vient crever cette vacuole d'ignorance, confortée et aggravée par les affabulations distillées par certains auteurs.

Les auteurs de l'ouvrage, **Grand-Bassam : Métropole médiévale des N'zima**, ont fait un travail de recherche remarquable étayé sur des documents écrits incontestables, sur des traités des accords divers, les rapports des autorités administratives dont l'authenticité est vérifiable aux Archives Coloniales du Sénégal ancien. Ces témoignages écrits datant de plusieurs siècles ou émanant de personnages anciens, ne peuvent être accusés ou soupçonnés d'être frelates, partisans ou partiaux.

Sont nommés au GRAND CONSEIL du village de MODESTE conformément aux dispositions

- de la loi N° 2001-476 du 9 Aout 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale qui prescrit que le village est administré par le chef de village, notamment, Nanan KONNEY Ahoua Simon, soussigné, assisté d'un Conseil du village de MODESTE qui sont des Notables particulièrement distinguées par leurs participations actives à la gestion des affaires domaniales et au développement socio-économique dudit village ou par services rendus à la cause de la nation ivoirienne dont les noms sont publiés ou besoin sera.
- Le décret N° 2010-233 du 25 aout 2010 fixant le ressort territorial des Régions, Départements, Sous-Préfectures et Communes de la Côte d'Ivoire.

Le GRAND CONSEIL est établi en considérant aussi les références suivantes ;

- L'arrêté N° 3121 du 1^{er} 1931 portant détermination des cantons du cercle de Bassam.
- L'arrêté N° 3206 du 10 Octobre 1934 portant constitution de l'administration indigène en Côte d'Ivoire,
- L'historique depuis nos ancêtres, pères fondateurs et les US et Coutumes des N'Zima du village de Modeste ;
- Les US et Coutumes établis par les pères fondateurs selon lesquels au décès du chef de la famille et chef du village de MODESTE, le fils-ainé du défunt chef est désigné de plein droit comme chef de la famille KONNEY-WILLIAMS-AHOUA et candidat naturel de chef dudit village.

3) Quelle est la gouvernance coutumière élaborée avec la Préfecture de Grand-Bassam obtenue aujourd'hui pour la gestion du village, la délivrance des attestations de la cession, le lotissement des extensions des familles, des litiges fonciers et la gestion des biens culturels coutumiers ?

Depuis plus de vingt ans la gouvernance coutumière est élaborée par la chefferie du village de Modeste en accord avec le conseil des notables du village de MODESTE et avec ampliation pour information à la Sous-Préfecture et Préfecture de Grand-Bassam.

La délivrance des attestations de cession, est uniquement signée et délivrée par le chef du village de Modeste ; Le lotissement des extensions des familles, ainsi que, des litiges fonciers et la gestion des biens culturels coutumiers sont gérés avec l'implication de la chefferie du village.

Dans le village de Modeste de Grand-Bassam, il existe combien de chef de Village aujourd'hui ?

Aujourd'hui il y a UN SEUL CHEF du village Monsieur KONNEY Ahoua Simon nommé par arrêté N°21/P-GBM du 19 Décembre 2000.

Vous êtes informé que certaines familles ont choisi un nouveau chef... et l'ont proposé à l'administration Préfectorale pour annuler votre arrêté au profit du nouveau qui est avec la Société SIDI, ITALIA et autres qui vous contestent et font la promotion de la mauvaise gérance du foncier des familles ?

La Société Ivoirienne pour le Développement des Infrastructures dite **SIDI et ITALIA CONSTRUCTION et autres** qui me contestent et font la promotion de la mauvaise gérance du foncier des familles ?

La question est bienvenue pour ceux-là nommés ci-dessus c'est-à-dire SIDI, ITALIA et autres.

Depuis l'existence du village de Modeste ils ont fait quoi pour la paix et la bonne gouvernance. Nous, nous sommes fiers de vous présenter quelques éléments de bilan comme indiqué ci-dessous :

D'après l'article 1599 du code civil : NEMO DAT QUOD NON HABET !

La vente de la chose d'autrui est nulle ! Une personne ne peut vendre une chose qui ne lui appartient pas !!

Dans le cadre du programme présidentiel de construction des logements sociaux et économiques, un protocole d'accord portant sur la purge des droits coutumiers a été signé entre le Ministère de la Construction et la communauté villageoise de Modeste représentée par le chef du village Monsieur KONNEY Ahoua Simon nommé par arrêté N°21/P-GBM du 19 Décembre 2000.

Piece N°1 : Protocole d'accord entre Modeste et le Ministère de la Construction.

La purge des droits coutumiers portait sur une parcelle de **90 hectares 65 ares 32 centiares soit 906 532 m²** sise dans le ressort territorial dudit village, commune de Grand-Bassam.

Le montant total à régler par l'Etat de Côte d'Ivoire selon des modalités prévues audit protocole d'accord est **d'un milliard six cent-vingt-un millions trois cent quarante-six mille (1 621 346 000 F CFA).**

Les règlements périodiques, en application de l'article 7 alinéa in fine dudit protocole d'accord, devaient s'effectuer sur **un compte bancaire ouvert à cet effet par la communauté villageoise**

Cependant, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance communautaire, la chefferie du village de Modeste a, en accord avec ses administrés, mandaté l'association dudit village en l'occurrence l'Union des Planteurs et Propriétaires Terriens du Village de Modeste (UPPTVM) pour être dépositaire des sommes à régler par l'Etat de Côte d'Ivoire et se charger de la répartition de celles-ci entre les différentes familles et la chefferie dudit village :

Piece N°2 : Compte Bancaire et Email de l'UPPTVM

4) Comment expliquer que la Société SIDI, ITALIA, n'ont pas obtenu une attestation de cession du village de vous, et aujourd'hui ont obtenu une ACD en possession ?

S'AGISSANT DE LA SOCIETE SIDI :

**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX, REQUETES N° 2015-270 REP N° 2015-271 REP DU 02
DECEMBRE 2015 ARRET N° 72**

DECIDE

ARTICLE 3

Sont annulés

- L'arrêté de concession provisoire N°13-06763/MCLAU/DUF/DDU/SDPAA-SAC/ du 24 mai 2013 du Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme délivré à la Société Ivoirienne de Développement des Infrastructures (SIDI) sur la parcelle de terrain d'une superficie de 1 845 253 mètres carrés, du lotissement de Modeste, Commune de Grand-Bassam, objet du titre foncier N° 3566 de la Circonscription Foncière de Grand-Bassam ;
- Le certificat de propriété foncière N° 06000600 du 11 juin 2013 du Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques de Grand-Bassam délivré à la Société Ivoirienne de Développement des Infrastructures (SIDI) sur la parcelle de terrain d'une 187 ha, 28 a 21 ca, sis a Grand-Bassam, objet du titre foncier N° 3566 de la Circonscription Foncière de Grand-Bassam ;

ARTICLE 4.

Il est ordonné la radiation du livre foncier des droits issus desdits actes ;

ARTICLE 6

Une expédition du présent arrêt sera transmis au Procureur Général près la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat, au Ministre de la Construction, du Logement, de l'Urbanisme et au Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques de Grand-Bassam ;

S'AGISSANT DE LA SOCIETE ITALIA CONSTRUCTION :

Elle est la seule société qui détient le secret de comment construire des immeubles en Côte d'Ivoire dans un modeste village sur des parcelles de terrains avant d'avoir des titres définitifs et sans purger des droits coutumiers villageois.

Avez-vous des documents coloniaux de l'AOF, administratifs des plans de découpage du village, ou des éléments pour faire annuler ce faux ou vrai ACD signé par l'administration sur les terres du village de Modeste ?

Bien sûr que oui ! Je viens de vous indiquer la décision de justice émanant du Conseil d'Etat concernant le cas de SIDI.

- 5) Avez-vous fait une contestation du nouveau chef intronisé par les familles adverses et votre famille biologique qui vous reproche de travailler avec des étrangers et vous les avez laissé tomber depuis votre retour des Etats-Unis ?

Notre village est modeste, moderne mais aussi cosmopolite. A l'instar de notre chère nation, la République de Côte d'Ivoire, nous travaillons avec les personnes ressources distinguées avec compétence et connaissance élémentaires qui ont participées au développement socio-économique du village de Modeste ou ont rendu services à la cause de la nation ivoirienne.

Modeste est composé des plusieurs membres de familles et plus de 15 campements qui y sont rattachés.

- 6) Comment souhaitez-vous que le Président Alassane Ouattara avec son gouvernement, Madame le Préfet de Grand-Bassam règle ce problème foncier ?

Son Excellence Dr Alassane Ouattara et son gouvernement ont donné à la Côte d'Ivoire les valeurs de l'indépendance économique tant souhaité par le Président feu Félix Houphouët-Boigny. Le village de Modeste les félicite pour la paix, la justice, l'union, la discipline et le travail dont nous avons besoin pour progresser individuellement et collectivement.

- 7) Le Président feu Félix Houphouët-Boigny disait que : le dialogue est l'arme des forts. Etes-vous prêt à bien vouloir parler autour d'une table avec toutes les autorités d'Abidjan et les autorités locales de Grand-Bassam pour une solution définitive ?

En tant qu'Ivoiriens, nous ne sommes pas fatigués pour le dialogue dans le respect de nos lois, us et coutumes en toute bonne foi, vérité et considération mutuelle.

- 8) Comment rétablir l'ordre coutumier, foncier, le respect des décisions prises pour la paix au village de Modeste ?

A défaut d'être des hommes et des femmes de Foi, soyons des hommes et des femmes de bonne foi. Notre culture, nos us et coutumes comportent des mécanismes qui permettent de gérer au mieux les différends. Il faut les exploiter. En cas d'insatisfaction, l'Administration peut nous aider.

9) Votre mot de fin ?

Au nom de la communauté villageoise et de la chefferie, je vous réitère mes remerciements pour l'opportunité de cet entretien.

Nous espérons par votre canal éclairer nos administrés et l'opinion publique sur la situation du village. Nous remercions également les Autorités pour leur appui dans la préservation de la paix à Modeste.

Nous encourageons les opérateurs économiques à considérer la chefferie comme partenaire. Nous lançons un appel à tous pour privilégier la voie royale du dialogue qui demeure l'arme des forts et non des faibles dans la gouvernance du village.

Que l'esprit du mieux vivre ensemble nous habite pour contribuer à renforcer à l'avenir la cohésion sociale au service du développement de Modeste. C'est le vrai et juste combat qui doit nous rassembler.

Que Dieu bénisse Modeste.

N B :

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRETE N° 3206 / B. P. du 10 Octobre 1934 -- Arrêté portant constitution de l'administration indigène en Côte d'Ivoire

TITRE PREMIER

Article 2

- Le village représente l'unité administrative indigène. Il comprend l'ensemble de la population y habitant et tous les terrains qui en dépendent.

Article 3

- Tout indigène fait obligatoirement partie du village où il réside habituellement, et se trouve de ce fait soumis à l'autorité du chef du village.

MODESTE, LE 27 AVRIL 2024

LE CHEF DU VILLAGE DE MODESTE




Nanan KONNEY Ahoua Simon